

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-CFE-10-30-20-26/06/2019

Date de publication : 26/06/2019

**IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application -
Personnes et activités exonérées - Exonérations de plein droit
temporaires**

Positionnement du document dans le plan :



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».

Les commentaires relatifs à l'exonération de plein droit et temporaire en faveur des jeunes avocats prévue par le 8 de l'article 1460 du code général des impôts sont transférés au [BOI-IF-CFE-10-30-20](#).